
Avis issus de la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact auprès de :

- *Direction des politiques de l'eau, 15 novembre 2004, 5 pages*
 - *MRNFP, 15 novembre 2004, 2 pages.*
 - *Parc national de la Jacques-Cartier, 18 novembre 2004, 4 pages*
-

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

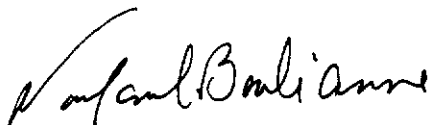
DATE : Le 15 novembre 2004

OBJET : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies
séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et à
Tewkesbury
N/Réf. : SCW-152032

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par Mme Nadine Roy concernant le projet susmentionné.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Roy au numéro de téléphone suivant : (418) 521-3885, poste 4434.

Le chef de service,


Normand Boulianne





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 12 novembre 2004

OBJET : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies
séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et à
Tewkesbury

N/Réf. : SCW-152032

1. Contexte

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet mentionné en objet, la Direction des évaluations environnementales (DEE) a demandé au SAES un avis (en fonction de notre champ de compétence) sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

De plus, considérant qu'il y aura une séance d'information le 24 novembre, la DEE aimerait avoir un avis préliminaire sur l'acceptabilité du projet (demande verbale de Nicolas Juneau).

Le présent avis se limite à l'aspect eau souterraine.

2. Recevabilité de l'étude d'impact

La recevabilité de l'étude d'impact est évaluée en fonction des éléments demandés dans la directive rédigée pour ce projet. Cette section contient les commentaires à transmettre au MTQ.

...2

2.1 Description du milieu récepteur : Délimitation de la zone d'étude

La délimitation de la zone d'étude « à l'intérieur d'un périmètre de 500 m de part et d'autre du tronçon de la route 175 » est insuffisante pour analyser les impacts sur l'eau souterraine et sur les captages d'eau potable, parce que :

- La topographie de la zone étudiée est très variée, ce qui implique que les eaux souterraines et de surface peuvent parcourir de grandes distances rapidement et que des impacts peuvent être observés à une distance supérieure à 500 m en aval du projet ;
- Le périmètre d'étude étant établi à partir de la route 175 actuelle, certaines portions du territoire immédiatement adjacentes à la route projetée sont à l'extérieur du périmètre étudié.

Par conséquent, pour cet aspect de l'étude d'impact au moins, **la zone étudiée devrait être élargie** de part et d'autre de la route projetée. Rappelons que cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des effets directs et indirects incluant, si possible, les bancs d'emprunt et les zones de dépôt de déblais (section 2.1 de la Directive). La zone d'étude doit englober toutes les sources d'alimentation en eau potable dont l'aire d'alimentation est susceptible d'être affectée.

De plus, puisqu'il est clairement écrit que les eaux du lac St-Charles représentent une préoccupation majeure pour le MTQ dans le cadre de ce projet, la localisation du lac St-Charles par rapport au projet devrait être fournie. Aucune des cartes présentées ne situe le lac St-Charles. Aussi, il serait souhaitable de **représenter sur une carte topographique la localisation du lac St-Charles et du réseau hydrographique de surface par rapport au projet.**

2.2 Description du milieu récepteur : Description des composantes pertinentes

La description du contexte hydrogéologique est incomplète.

L'étude d'impact indique que le MTQ a fait réaliser une **étude hydrogéologique** (p. 3-12 de l'étude d'impact), mais cette étude n'est pas présentée dans les différents documents fournis. L'addenda 2 réfère à une étude détaillée qui sera réalisée à l'étape des plans et devis. S'agit-il de la même étude?

L'inventaire du milieu physique (carte 3-1 du rapport du MTQ) devrait **présenter une vue régionale de la géologie**. La représentation de la géologie sur une bande de 1 kilomètre de largeur ne permet pas la compréhension de l'écoulement des eaux

souterraines. Cette carte devrait également identifier la **localisation des aquifères constituant une source courante ou potentielle d'alimentation** en eau potable.

L'étude d'impact indique qu'une dizaine de puits ont été échantillonnés (p.3-13). Il serait intéressant de connaître la **localisation de ces puits, les paramètres analysés et les résultats d'analyses**. La relocalisation des puits comme mesure d'atténuation ne sera possible que si les conditions hydrogéologiques sont appropriées.

Une attention particulière devrait être portée aux impacts du projet sur les sources actuelles d'alimentation en eau potable. L'inventaire du milieu humain devrait inclure toutes les **sources d'alimentation en eau potable desservant des réseaux publics ou privés dont l'aire d'alimentation est susceptible d'être affectée**. La localisation de ces sources et de leur aire d'alimentation respective devrait être **mises en carte**.

2.3 Description du projet et des variantes de réalisation

Nous comprenons que la localisation exacte des **bancs d'emprunt et des zones de dépôts de déblais** ne pourra être déterminée tant que le tracé final ne sera pas établi. Cependant, les aires potentielles devraient être incluses à l'étude d'impacts afin de s'assurer que l'exploitation de celles-ci n'interviennent pas avec les besoins en eau souterraine actuels ou futurs.

2.4 Analyse des impacts : Détermination et évaluation des impacts

En raison des informations manquantes (notamment la géologie, l'ensemble des prises d'eau potentiellement touchées, la localisation des bancs d'emprunt potentiels...) les effets du projet sur la qualité des eaux souterraines, et indirectement sur l'eau potable, ne peuvent être correctement évalués.

3. Acceptabilité du projet (avis préliminaire)

Le manque d'information à cette étape nous empêche de statuer clairement sur l'acceptabilité du projet.

Toutefois les engagements du MTQ à protéger l'eau souterraine dans ce projet sont clairs :

« Tant au niveau de la qualité que de la quantité de l'approvisionnement, on s'assurera à l'étape des plans et devis que toutes les nappes d'eau souterraine utilisées à des fins d'alimentation en eau potable sont

protégées ou font l'objet d'un suivi à long terme. Si elles ne peuvent être protégées, les puits présents seront relocalisés. » (p. 5-25)

« Un suivi de l'approvisionnement en eau des sources d'eau potables situées en aval hydraulique de l'emprise et de celles situées à moins de 300m en amont est également à prévoir pour s'assurer de la qualité de l'eau. » (p. 5-26)

« L'étude hydrogéologique détaillée, réalisée lors de l'étape des plans et devis, sera plus exhaustive puisque le tracé sera mieux connu et plus précis. Des mesures d'atténuation spécifiques aux puits touchés seront identifiées. » (addenda 2, p. 4)

« Après les travaux, les puits qui sont à risque feront l'objet d'un suivi annuel pour une période de deux ans. Dans le cas où une détérioration de la qualité de l'eau est observée et que celle-ci est en lien avec le projet, le suivi sera prolongé d'au moins une année. S'il s'avère que certains puits offrent une qualité de l'eau non conforme aux normes préétablies, le MTQ mettra en place les mesures nécessaires pour redonner l'eau potable aux propriétaires concernés. » (addenda 2, p. 4)

Nous croyons cependant que la zone d'étude devrait être plus grande. Une plus grande attention devrait être portée aux aquifères alimentant des réseaux, puisque que la relocalisation des sources d'approvisionnement de réseaux n'est pas toujours possible. La qualité des eaux du lac St-Charles constitue également une préoccupation majeure, qui devra être déterminante dans les choix effectués à toutes les étapes du projet. Enfin, une attention spéciale devrait aussi être accordée aux aquifères constituant une source courante ou potentielle d'alimentation en eau potable.

4. Conclusion

L'étude d'impact déposée (avec les addenda 1 à 5) ne répond pas aux exigences de la directive en ce qui a trait aux eaux souterraines. Le manque d'information à cette étape nous empêche de statuer clairement sur l'acceptabilité du projet. Toutefois, le MTQ est conscient que la protection des eaux du lac St-Charles et des sources d'approvisionnements des réseaux de distribution d'eau potable doit être priorisée dans cette décision.


Nadine Roy



Québec, le 15 novembre 2004



Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury (3211-05-398)

Madame,

Votre Direction nous a fait parvenir, le 25 octobre 2004, une demande de commentaires relativement à l'addenda 5 relatif à l'objet susmentionné. Cet addenda contient un complément d'information relatif à l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) situé dans le parc municipal du Mont Wright (voir le point 4.1.2 à la page 15).

Nous croyons que les données qui sont présentées à cette section de l'addenda 5 tiennent compte de nos commentaires et nos recommandations antérieurs. Selon ces données, le promoteur minimise les impacts dans le parc du mont Wright par rapport à la proposition précédente tout en laissant intact l'EFE qui s'y trouve. En effet, le nouveau tracé est plus éloigné dudit EFE.

En conclusion, nous croyons que l'information qui est fournie est, en ce qui concerne notre champ de compétence, satisfaisante et valable.

M^{me} Linda Tapin

2

Si plus d'information vous était nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nathalie Camden

NC/RA/dm



Parcs
Québec

Parc national
de la Jacques-Cartier

Québec, le 18 novembre 2004

Monsieur Nicolas Juneau
Chargé de projets
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-398

Objet : Projet de réaménagement de la route 175 à quatre voies séparées entre les kilomètres 60 et 84 à Stoneham et Tewkesbury

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, j'ai bien reçu l'addenda no 5 intitulé « Réponses aux demandes d'informations du MENV et modifications du tracé.

Vous trouvez ci-joint mes commentaires par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nancy Bolduc, directrice
Parc national de la Jacques-Cartier



P-J. (1)

Commentaires du Parc national de la Jacques-Cartier

Au rapport addenda no 5

Concernant le projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre le km 60 et 84

Tout d'abord avant d'émettre des commentaires au sujet de l'addenda no.5, en voici un d'ordre général, sur toutes les cartes figure l'utilisation du sol au niveau résidentiel, chalet, commercial et ainsi de suite. Il serait approprié d'inscrire sur ces cartes les limites de territoire du parc national de la Jacques-Cartier afin de visualiser correctement où passera la route. Ce territoire a un statut particulier de conservation et est couvert au plan législatif par la loi sur les parcs. Par conséquent au niveau légal selon l'article 8 de la loi, toute personne qui désire réaliser des travaux dans un parc doit obtenir au préalable l'approbation du ministre. Il est difficile même pour nous qui travaillons au parc de situer de façon précise à partir de vos cartes les limites du parc versus l'emplacement de la route 175 à 4 voies.

1) Commentaires concernant le ruisseau Taché.

Les éléments nouveaux apparaissant suite à la caractérisation du ruisseau Taché sont appréciés mais l'impact de travaux d'une telle ampleur ne se limiteront pas uniquement à la zone d'intervention mais elles se feront aussi sentir au niveau de la rivière Cachée et de la rivière Jacques-Cartier toutes deux des rivières où de nombreux efforts ont été faits dans les dernières années pour améliorer la situation du saumon de l'atlantique. La rivière Cachée est utilisée comme pouponnière à saumon et les travaux du km 84 à l'été 2002 nous ont démontrés que les impacts pouvaient être beaucoup plus vaste que la zone d'intervention (sur 10 km en 2002 dans la rivière Cachée et Jacques-Cartier). Donc nous demandons que la zone d'étude soit plus large que la zone d'intervention.

2) Commentaires concernant la grande faune

L'étude a permis de constater une grande concentration d'orignaux dans la coulée du ruisseau Tachée certes, mais la question est, qu'elles seront les impacts d'une route à 4 voies sur la circulation de la grande faune et quelles mesures seront prises afin d'atténuer le plus possible ces impacts ?

3) Détail du calcul des pertes d'habitat du poisson

Si le calcul a été fait selon une version précédente du tracé, cela veut dire que le nombre d'hectares de perte d'habitat figurant dans le rapport ne sont plus valides donc nous recommandons que le calcul de perte d'habitat soit réalisé à partir du dernier tracé afin que celui-ci ne diffère pas de la réalité.

De plus, il serait approprié d'avoir des précisions au sujet de la méthode de calcul de la perte d'habitat du poisson afin d'évaluer si elles sont réalistes, car si le calcul réalisé suit la même lignée que l'évaluation de l'impact du ruisseau Taché par exemple, nous avons certaines craintes que celle-ci soit sous évaluée.

Toujours au point 3, il est mentionné que la réalisation de l'état de référence un an avant les travaux vous permettra de mesurer, après les travaux, les impacts réels du projet sur les cours d'eau et de prendre les mesures qui s'imposent si il y a lieu. Un vieux proverbe mentionne qu'il vaut mieux prévenir que guérir, je crois qu'il s'applique ici dans la mesure où on doit non seulement évaluer les impacts après les travaux mais surtout tout au long de la réalisation des travaux afin d'être en mesure de réagir le plus rapidement possible si un problème survient.

4) Au niveau de l'entrée du parc, si la précision qui figure au sujet du stationnement n'a plus sa raison d'être car le tracé ayant été modifié, le stationnement localisé au poste de perception (guérite) ne sera plus déplacé et par conséquent la mise en place d'un nouveau stationnement n'a plus raison d'être.

9) Le rapport précise que le milieu humide du ruisseau Taché est en fait un « faux milieu humide » c'est-à-dire que ce secteur est inondé temporairement par un barrage à castor. Comment défini-t-on ici le mot temporaire ? Si le milieu est modifié depuis de nombreuses années cet habitat c'est transformé ou a évolué vers un habitat différent. Donc si nous ne reproduisons pas le milieu humide mais que celui-ci est présent depuis de nombreuse année, assez pour que des organismes végétales et animales s'y établissent, il doit être considéré dans votre étude car il signifie une perte d'habitat. De plus, le caractère temporaire ne peut être pris en considération dans les choix

car plusieurs endroits même inondés temporairement sont des lieux de reproduction de plusieurs espèces tel que les amphibiens.

Seconde question : Qu'est-ce que l'on fait avec les castors ? Extermination ? Déportation ? Peu importe la décision si ce milieu est favorable à l'implantation du castor, d'autres castors s'établiront dans ce milieu. Par conséquent, on doit en tenir compte dans le réaménagement du site et dans l'implantation des traverses de cours d'eau pour éviter d'éventuels problèmes.



Nancy Bolduc

Directrice du parc national de la Jacques-Cartier

700 boul Lebourgneuf Bureau 12

Québec

G2J 1E 2